

## Département assurances

### Prométerre

Avenue des Jordils 1  
Case postale 1080  
1001 Lausanne  
www.prometerre.ch

Tél 021 966 99 99  
frv@prometerre.ch

Aux membres et affiliés de Prométerre

Lausanne, décembre 2021

## **26<sup>ème</sup> mise à jour du classeur assurances de Prométerre pour 2022**

Madame, Monsieur,

Comme chaque année au mois de décembre, voici des informations générales concernant nos institutions d'assurances et la mise à jour de votre classeur assurances de Prométerre. Nous profitons avant tout de cet envoi pour vous souhaiter de belles Fêtes de fin d'année et vous adresser, au nom de l'ensemble des collaborateurs et de la direction de Prométerre, nos meilleurs vœux pour l'an nouveau. Nous nous réjouissons de nous tenir à vos côtés et de vous rendre service tout au long de 2022.

### Informations générales

#### **1. Couverture sociale des conjoints : la campagne de sensibilisation est lancée !**

Une campagne nationale a débuté l'automne dernier avec l'objectif de sensibiliser les familles paysannes de notre pays à la nécessité de penser à la couverture d'assurance adéquate des conjoints. Le sujet n'est pas nouveau pour les familles agricoles et viticoles du canton de Vaud puisque depuis de nombreuses années, les prestations du Département assurances s'adressent aux chefs d'exploitation, à leurs enfants, à leurs travailleurs agricoles et bien évidemment à leurs conjoints. Cela étant, nous constatons encore trop souvent des lacunes de couverture lors de nos visites sur les exploitations. C'est ainsi que Prométerre s'est largement impliquée dans cette campagne nationale. C'est aussi dans cette volonté de sensibiliser l'ensemble de la famille agricole que nous avons renforcé notre équipe de conseillers sur le terrain. N'hésitez pas à faire appel à eux pour évaluer votre situation individuelle et familiale.

## 2. Assurances du personnel extra-familial

- **Prévoyance professionnelle (LPP) : meilleur marché dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 !**

Excellente nouvelle pour les employeurs et employés, le coût de la prévoyance professionnelle obligatoire va baisser l'an prochain. En effet, le tarif risque (invalidité et décès) diminuera de 0,2% du salaire assuré et ceci tous frais compris et toutes catégories d'âges confondues.

- **Assurance-accidents (LAA) : bien trop d'accidents dans l'agriculture, il est temps d'agir !**

Depuis toujours, nous avons fait de notre mieux pour maintenir la stabilité des primes LAA. Il se trouve que depuis quelques temps, malgré les nombreux appels à la prudence, de même que la mise en œuvre de la prévention agriTOP, il n'y a malheureusement pas eu de diminution du nombre d'accidents sur les exploitations agricoles et viticoles. Nous devons en outre déplorer une recrudescence de cas graves qui ont conduit à de très lourds handicaps.

Cette augmentation de la sinistralité nous oblige à devoir cette fois-ci réajuster le tarif des primes LAA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux de primes passera de 5,100% à 5,234%. Il est essentiel que l'agriculture dans son ensemble fasse un effort significatif pour réduire le nombre et la gravité des accidents. Il en va de son image. C'est dans cet esprit que nous lancerons en 2022 une campagne de communication visant la sensibilisation et la prise de conscience des acteurs de la branche, avec l'objectif évident de revenir à une situation plus raisonnable, sur le long terme, aussi bien sur le plan humain que sur le plan financier.

- **Indemnité journalière maladie : une hausse des absences qui doit être jugulée !**

Depuis plusieurs années, le coût et la durée des absences ont augmenté, indépendamment des incapacités de travail liées à la pandémie de Covid-19. Pour maintenir une situation pérenne, les taux seront adaptés pour l'année 2022 pour les hommes et les femmes. Il passera de 1.4% à 1.6%. Nous analysons en ce moment même l'opportunité de mettre en place un suivi accru des cas de maladie sur les exploitations. Notre partenaire, le Groupe Mutuel, serait partie prenante dans cette opération. Cette démarche a pour but de tout mettre en œuvre pour épauler les employeurs dans le retour plus rapide de leur personnel extra-familial sur le lieu de travail.

- **Indemnité journalière maladie : un rappel essentiel pour bénéficier des prestations !**

En cas d'incapacité de travail totale ou partielle par suite de maladie, nous vous rappelons l'importance d'annoncer le cas à votre assureur dans un délai de 7 jours à partir du moment où elle survient. Un certificat médical provenant d'un médecin reconnu est nécessaire. Une annonce tardive au-delà des 7 jours ne nous permet pas de vous accompagner de manière idéale dans le suivi du dossier de votre travailleur, ne favorise pas un retour organisé et rapide au travail et peut avoir des répercussions financières importantes sur le versement de vos indemnités. **Les mêmes principes s'appliquent à votre assurance perte de gain personnelle.**

### 3. **Impôt à la source saisonnier : plus compliqué pour les employeurs, plus simple avec Terremploi !**

Jusqu'ici, l'imposition à la source des travailleurs saisonniers agricoles et viticoles était assez simple à calculer pour les employeurs : salaire brut multiplié par un taux unique de 8%. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les employeurs devront :

- extrapoler le salaire brut soumis à l'impôt source, au taux d'occupation annuel de 100%, soit une multiplication du salaire horaire brut par 2160 heures;
- rechercher le taux déterminant dans la table des barèmes correspondant au revenu annuel extrapolé;
- multiplier le salaire brut effectif par le taux relevé dans la table.

En outre, les données à récolter au sujet du travailleur seront plus nombreuses et sans doute pas toujours faciles à obtenir ou à justifier. Si des informations devaient manquer, il s'agira alors d'appliquer le barème le plus élevé de chaque catégorie.

Via les prestations de Terremploi, le Département assurances s'est organisé pour faire face à cette nouvelle situation et pour offrir son aide aux employeurs désireux d'alléger leur vie administrative dans la gestion de leur personnel, ceci au coût le plus léger possible. N'hésitez pas à composer le 021 966 99 99 pour obtenir de plus amples informations.

### 4. **Une permanence mail pour les cas urgents pendant les Fêtes !**

Nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2021 à midi et ils rouvriront le 3 janvier 2022 à 7 heures 45. Tout ne s'arrête évidemment pas en période de fêtes et il n'est pas exclu que des cas urgents nécessitent une prise en charge rapide. C'est ainsi que vous pouvez nous adresser en tout temps un mail à [frv@prometerre.ch](mailto:frv@prometerre.ch). Nous nous sommes en effet organisés pour intervenir dans les meilleurs délais le cas échéant.

Il n'y a pas de changement du côté de la permanence du dépannage agricole qui est atteignable au 021 614 24 23 pendant les Fêtes également.

### **Mise à jour du classeur ⇨ et commentaires des modifications**

1. **Onglet 0 – Formule 0.10 – Tables des matières**  
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2021 par celle valable dès le 01.01.2022
2. **Onglet 5 – Formule 5.10 – Règlement du dépannage familial (Service Rural d'Entraide) et agricole**  
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2021 par celle valable dès le 01.01.2022  
 Le point de contact du service de dépannage a été adapté
3. **Onglet 7 – Formule 7.11 - Notice sur le coût de la prévoyance sociale d'un travailleur agricole et d'un collaborateur familial**  
⇨ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2021 par celle valable dès le 01.01.2022

- Assurance-accidents (LAA) : le taux de primes passe de 5,100% à 5,234% le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Indemnité journalière maladie du personnel extra-familial : le taux de primes passe de 1,4% à 1,6% le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Prévoyance professionnelle obligatoire (LPP) : le tarif risque (invalidité et décès) diminue de 0,2% du salaire assuré le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour toutes les catégories d'âges concernées
- Assurance obligatoire des soins : les primes sont adaptées au tarif 2022
- Salaires minimaux dans l'agriculture : ajustement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon la décision du canton de Vaud

**4. Onglet 7 – Formule 7.23 – Annonce d'entrée/sortie – Assurance maladie du personnel agricole saisonnier**

- ⇒ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2021 par celle valable dès le 01.01.2022
- Les primes sont adaptées au tarif 2022

**5. Onglet 8 – Formule 8.11 – Main d'œuvre dans l'agriculture – Mémento à l'usage des employeurs**

- ⇒ Remplacer la formule valable dès le 01.01.2021 par celle valable dès le 01.01.2022
- Adaptation du Mémento à la nouvelle situation valable en matière de perception de l'impôt à la source et autres modifications d'ordre formel

**6. Onglet 8 – Formule 8.62 – Information sur le placement du personnel**

- ⇒ Remplacer la formule valable dès le 01.08.2020 par celle valable dès le 01.01.2022
- Le coût de la prestation facturée au travailleur a été supprimé
- Les diverses procédures administratives ont été revisitées pour plus de clarté.

Pour des raisons de simplification administrative, seuls les documents comprenant des modifications importantes sont annexés à la présente circulaire. L'intégralité du classeur est accessible sur notre site internet [www.prometerre.ch](http://www.prometerre.ch). Il vous suffit de taper « Classeur assurances » dans le moteur de recherche pour arriver au bon endroit. N'hésitez pas à nous faire signe au 021 966 99 99 ou par mail à [frv@prometerre.ch](mailto:frv@prometerre.ch) si toutefois vous deviez préférer à l'avenir la mise à jour de votre classeur sous la forme électronique plutôt que papier.

Il va de soi que nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, de très chaleureuses salutations.



**Patrick Torti**

Chef du département assurances

Annexes mentionnées